

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

ASBL La Fa'Brick AFOB Club

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ci-après « R.O.I. ») est établi en complément des Statuts de l'ASBL « La Fa'Brick AFOB Club », en abrégé « La Fa'Brick ». Il a pour but de définir les modalités de fonctionnement interne de l'association. Tout membre s'engage, par son adhésion, à respecter les Statuts, le R.O.I. et les décisions prises par l'Organe d'Administration (O.A.).

Les Statuts peuvent être consultés sur le site du Moniteur Belge.

Article 2 : Établissement et modifications

Le présent R.O.I. est établi par l'Organe d'Administration et peut être révisé lors de chaque Assemblée Générale pour s'adapter à l'évolution de l'association.

Article 3 : Missions

L'ASBL La Fa'Brick a pour mission le soutien aux enfants en difficulté à travers :

- La mise à disposition de matériel éducatif ;
- La mise en place d'activités intergénérationnelles ;
- L'organisation de sorties récréatives ;
- L'aide à l'achat de cadeaux pour les fêtes ;
- L'organisation d'évènement spontanés.

Article 4 : Valeurs

L'association fonde son action sur les piliers suivants :

- **Respect et dignité** : Indépendamment du statut de chacun.
- **Solidarité** : Entre les membres et envers les enfants bénéficiaires.
- **Bien-être** : Créer des moments d'enthousiasme pour les participants.



- **Confiance** : Agir pour apporter de la joie et des sourires.
- **Respect de l'environnement** : Préservation des lieux et du cadre de vie lors des événements.

CHAPITRE II : DES MEMBRES

Article 5 : Membres effectifs

Sont membres effectifs les fondateurs et les personnes admises en cette qualité selon la procédure définie à l'article 6 des Statuts.

Article 6 : Membres adhérents

Toute personne physique ou morale peut devenir membre adhérent pour participer aux activités, sous réserve de validation par l'Organe d'Administration et du paiement de la cotisation.

- **Inscription par e-mail** : Envoyer les coordonnées (nom, prénom, adresse, email) à contact@lafabrickasbl.be
- **Inscription par formulaire** : Via le site web (disponible prochainement).

Article 7 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année en novembre par l'O.A. et communiqué par e-mail.

- **7.1 Membres effectifs** : La cotisation est due au plus tard le 31 janvier de l'année civile.
- **7.2 Membres adhérents** : La cotisation est due au plus tard le 31 janvier de l'année civile.

CHAPITRE III : DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

Article 8 : Devoirs et exclusions

Chaque membre doit respecter scrupuleusement les règles de l'association.

- **Pour les membres effectifs** : En cas de faute grave, l'exclusion est proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire après audition de l'intéressé.



- **Pour les membres adhérents :** L'Organe d'Administration peut prononcer l'exclusion après audition de l'intéressé.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas d'exclusion ou de démission.

Article 9 : Droits des membres

Les membres bénéficient de tarifs préférentiels ou de la gratuité sur les activités sociales sur présentation de leur carte de membre. Lors des expositions, les membres sont autorisés à exposer ou vendre gratuitement leurs créations de briques via une inscription au préalable.

